



REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de vie exposées dans notre règlement intérieur ont pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur du CECAM et de favoriser les relations susceptibles de promouvoir la réussite et l'épanouissement de chacun dans le respect du cadre et des personnes.

I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. Horaires scolaires. 2. Horaires hors temps scolaires. 3. Entretien des locaux. 4. Absences et Retards. 5. Ecole Directe 6. Inaptitude à l'EPS. 7. Modalités de déplacement vers d'autres sites. 8. Assistance médicale. 9. Consignes de sécurité.

II. COMPORTEMENT GENERAL

1. Tenues. 2. Objets. 3. Usage du tabac et produits illicites. 4. Usage du téléphone portable. 5. Projet d'accueil individualisé et allergies. 6. Repas. 7. Respect des biens et des personnes.

III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

1. Rappels à l'ordre. 2. Retenues ou Activités d'intérêt général. 3. Avertissements. 4. Renvois. 5. Conseil de mise en garde. 6. Conseil de discipline.

Les règles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent à les suivre SANS AUCUNE RESERVE, quels que soient leur âge et leur niveau de classe. Elles sont applicables à l'intérieur comme à l'extérieur de nos sites-

Elles se présentent sous la forme d'un contrat qui sera approuvé et signé par chaque élève et ses deux parents (ou tuteurs légaux).

Ces règles de vie s'inscrivent non seulement dans le cadre de notre Règlement Intérieur et de notre Projet d'Etablissement, mais également dans le cadre réglementaire fixé par la loi de la République.

Le règlement est évolutif tout au long de l'année, des mises à jour sont possibles.

I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES TEMPS SCOLAIRE

L'entrée des élèves se fait prioritairement par le portail principal coté administratif

L'accès aux parkings derrière l'internat doit se faire par le portail coté internat avant 8H et après 17H25

Il est interdit de pénétrer en véhicule par le portail principal coté administratif.

La présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps.

Aucune sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique. Toute autorisation exceptionnelle doit être validée par le responsable de la vie scolaire.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans l'autorisation des responsables légaux.

2. HORAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE

Pause méridienne

Les élèves internes et demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement entre 12h05 et 13h25. En cas de contrôle inopiné, l'établissement sanctionne le contrevenant.

Les études prévues dans l'emploi du temps sont obligatoires. Cependant les élèves peuvent sortir sur les heures libérées avec une autorisation parentale pour les mineurs. Les majeurs doivent notifier leur départ à la vie scolaire. Les apprentis doivent se référer au responsable de formation de l'UFA.

3. ENTRETIEN ET LOCAUX

Dans le cadre de l'éducation à la responsabilisation et au respect du bien collectif, les élèves peuvent être amenés à nettoyer, à tour de rôle, leur salle de classe, les espaces extérieurs et les lieux de vie commune.

Le respect du cadre est l'affaire de tous et chacun doit y contribuer. Dans le cadre de l'éducation professionnelle l'élève doit nettoyer son espace de travail.

Les élèves veillent à laisser dans un état correct les locaux mis à leur disposition.

4. ABSENCES ET RETARDS

Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée. Un élève qui arrive en retard doit se présenter à la vie scolaire.

L'assiduité est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Tout manquement grave fera l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

Toute absence prévisible ou non doit être impérativement justifiée par Ecole Directe.

Pour une absence de plus de deux jours, un avis de passage chez le médecin peut être exigé.

Une remontée systématique des absences est faite à l'académie.

Pour une absence aux épreuves de DS, de Partiels, Brevets blancs ou de Bacs blancs, un avis de passage chez le médecin peut être demandé. L'épreuve peut être rattrapée.

L'élève doit rattraper ses cours manqués pendant la période d'absence.

En AUCUN cas un motif « pour raisons personnelles ou familiales » ne peut être considéré comme RECEVABLE s'il n'y a aucune autre explication : il en va de la responsabilité des familles de respecter le cadre règlementaire fixé par l'établissement.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif et OBLIGATOIRE.

5. ECOLE DIRECTE

Un code d'accès unique et personnel est communiqué en début d'année à chaque famille par courrier et à chaque élève par le professeur principal. Attention, il est demandé aux parents de ne pas divulguer leur code d'accès École Directe à leurs enfants.

Les parents doivent consulter obligatoirement et régulièrement École Directe : absences, retards, sanctions, circulaires d'informations, documents financiers, ... Aucune circulaire papier ne sera distribué après fin septembre.

Les élèves doivent consulter régulièrement École Directe pour le cahier de texte et l'échange d'informations avec leurs professeurs. Seules les informations provenant du carnet de correspondance sont à prendre en compte.

6. INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'E.P.S.

Les parents doivent remplir le document officiel disponible sur EcoleDirecte.

Il est rappelé que les dispensés resteront en cours d'éducation physique pour participer à des tâches d'accompagnement.

En cas de dispense prolongée, un certificat médical est demandé. (Document officiel demandé par l'Education Nationale à télécharger sur le site internet, rubrique RENTREE)

7. MODALITES DE DEPLACEMENT VERS D'AUTRES SITES.

Le Règlement Intérieur prévoit que les élèves accompliront les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves sont avisés qu'ils doivent se rendre DIRECTEMENT sur le lieu de l'activité scolaire, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement.

Les élèves et leurs familles sont invités à souscrire une police d'assurance couvrant les risques éventuels liés à de tels déplacements.

8. ASSISTANCE MEDICALE

Usage du médicament PAI

En cas de traitement médical à l'année (asthme, ritaline etc...), un document spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est rempli et tous les médicaments sont déposés dans une armoire à l'infirmerie fermée à clé.

En AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament. (B.O n°1 du 06/01/2000).

Consigne en cas d'accident ou problème de santé

Dans tous les cas, les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU, avec l'accord parental donné en début d'année. Un adulte responsable de l'élève doit se rendre au chevet de l'enfant conduit à l'hôpital.

Seules les familles sont habilitées à aller chercher leur enfant à l'hôpital.

9. CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis-à-vis de tout le matériel lié à la sécurité.

Toute ouverture d'issue de secours et/ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave. Les sanctions liées à ces fautes sont particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées, en particulier en cas d'alerte.

Si l'alarme se déclenche, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent IMPERATIVEMENT et RAPIDEMENT exécuter les consignes présentées en début d'année, en fonction de la situation (incendie, alerte intrusion, confinement). Des exercices réguliers d'évacuation incendie et de confinement dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) seront réalisés durant l'année scolaire.

II. COMPORTEMENT GENERAL

Chaque élève ou membre de la Communauté Educative a le devoir de respecter les personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire n'est tolérée. Elle sera sanctionnée.

Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui sur tout support, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement est immédiatement sanctionné par un renvoi et passible de poursuites pénales.

1. TENUE

LE RESPECT DE CHACUN SE MANIFESTE A TRAVERS LA FACON DE PARLER, LA MANIERE DE SE TENIR, DE SE COIFFER ET DE S'HABILLER.

Les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant en cas de non-respect du règlement.

L'accès en cours peut être interdit en cas de tenue inappropriée. La vérification sera faite au portail à 8h, à 13h30 et par les professeurs. S'en suivra alors une exclusion de cours et une prise en charge par la vie scolaire si la tenue n'est pas adaptée.

Ce souci du respect des autres se traduit par : un langage respectueux, une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle (pas de short, de mini-jupes, de tongs, de crop-tops, pas de joggings, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles, pas de signes ostentatoires...), et un comportement adapté.

Le port de TOUT couvre-chef est INTERDIT à l'intérieur des bâtiments.

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport (short ou survêtement et baskets) est requise et ne doit servir qu'à cet usage.

Prévoir une paire de baskets de salle (semelle claire) différente des baskets en extérieur.

Les tenues professionnelles sont interdites en classe, au foyer et au réfectoire par mesure d'hygiène. Celles-ci doivent être lavées régulièrement et entretenues.

2. OBJETS

Seul le matériel pédagogique nécessaire aux activités est autorisé. L'outillage reste dans les ateliers.

Tout objet dangereux (cutters, marqueurs, effaceurs liquides, rollers, skates...), tout jeu dangereux (jeu du foulard, jeu de la tomate...), tout jet d'objets (boules de neige...) sont formellement interdits dans l'établissement.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité, y compris pour les ordinateurs, téléphones portables, calculatrices, objets précieux, tenue professionnelle et outillage.

Les objets qui entravent le bon déroulement des cours ou de la vie collective peuvent être confisqués et sont remis à la vie scolaire ou la direction.

3. USAGE DU TABAC ET DES PRODUITS ILLICITES

La détention, la manipulation, la vente et la consommation de produits illicites, de produits détournés et d'alcool sont formellement interdites.

Le non-respect de ces consignes entraînera des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

4. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

Le téléphone portable est interdit en cours sauf nécessité du professeur, le téléphone portable est dans le sac en mode éteint. Le téléphone portable en atelier est dans les casiers, lorsqu'il y en a, dans les sacs le cas échéant. Le téléphone portable est strictement interdit pendant toutes les évaluations. Toute détention sera considérée comme tentative de triche (les téléphones portables seront donc dans les sacs).

Seule la communication faite par la vie scolaire reste officielle.

Des opérations de sensibilisation seront régulièrement proposées aux élèves.

En cas d'infraction, le DDFTP peut récupérer ces appareils (carte SIM comprise) pour les remettre aux parents aux heures d'ouverture de l'établissement.

5. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ET ALLERGIE

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser, avant le *30 septembre*, toute notification demandant des aménagements particuliers liés à une pathologie, allergie, etc... signé par le médecin et la famille, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur.

6. REPAS

Une conduite incorrecte à table, en particulier le non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel et des horaires de passage au self peut donner lieu à l'exclusion momentanée du self et à une participation au ménage.

L'inscription pour un repas exceptionnel doit être faite avant 10h00 auprès du responsable de la vie scolaire.

7. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation, vol, « commerce » engage la responsabilité de l'élève et de ses parents et entraîne des sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de

l'établissement) et financières. Chaque élève doit prendre soin des manuels de classe, des ouvrages empruntés au CDI et du matériel CECAM confié. Les détériorations sont facturées.

L'élève ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnels, des élèves et des adultes intervenant dans l'établissement.

L'élève ne doit pas nuire au déroulement du cours.

III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

Les mesures éducatives sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Elles se traitent au cas par cas et peuvent prendre en compte le contexte particulier de chaque affaire ainsi que la personnalité de chaque élève.

Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite.

Il existe cependant un cadre commun de mesures éducatives auquel chacun doit se référer.

L'élève DOIT rattraper les cours manqués pendant la période de sanction.

1. RAPPELS A L'ORDRE

Des rappels à l'ordre sont donnés par le professeur, le responsable de la vie scolaire, le DDFTP ou la direction. Ils sanctionnent un manque de travail ou un comportement inapproprié.

Ils sont souvent accompagnés de devoirs supplémentaires remis à l'élève et signés par les parents puis vérifiés par les enseignants.

2. RETENUES OU ACTIVITES D'INTERET GENERAL (A.I.G.)

Les retenues ou A.I.G. sont signalées via École Directe et/ou par téléphone et peuvent se faire en dehors des heures de cours. Les horaires sont précisés par le responsable de la vie scolaire.

3. AVERTISSEMENTS ORAUX OU ECRITS

Ils sanctionnent un comportement défaillant et/ou un manque de travail répété et sont souvent donnés après plusieurs remontrances, en général après des conseils de classe ou de professeurs.

A noter, en cas de fraudes :

- Lors d'une interrogation en classe : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus, l'élève pourra être exclu un jour.
- Lors d'un DS ou d'un Partiel, Contrôle Commun Brevets blanc ou Bac blanc : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport

à un travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus l'élève sera exclu un jour de l'établissement.

4. RENVOIS

Ils sont prévus après accumulation des sanctions. Ils sont ordonnés par le chef d'établissement ou le DDFTP.

Quelle que soit la durée d'un renvoi temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension n'est effectué.

Les exclusions sont signalées par courrier et par téléphone.

RENVOIS SANS PREAVIS

Des renvois sans préavis, temporaires ou définitifs, sont décidés par le chef d'établissement ou le DDFTP après une faute grave :

- Attitude ou propos insultants à l'égard de l'Etablissement et son personnel.
- Brutalités, insultes ou comportement déplacé envers autrui (élève, adulte).
- Usage ou introduction de drogues, alcools, produits ou objets dangereux ou illicites (type armes) dans l'Etablissement (y compris lors de sorties pédagogiques ou de voyages scolaires).
- Toute détérioration de matériel ou atteinte à la sécurité d'autrui effectuée volontairement.

Tout manquement très grave aux règles de vie du CECAM.

5. CONSEIL DE MISE EN GARDE

Le conseil de mise en garde est une instance qui doit permettre de prendre des mesures éducatives à l'encontre d'un élève ayant commis une faute grave ou des fautes répétées.

Le conseil de mise en garde est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou du DDFTP pour faute grave ou faute répétée.

Sa composition : les parents ou le/les responsables légaux, l'élève concerné, le directeur, le professeur principal de la classe, le DDFTP et/ou le responsable de la vie scolaire.

Son déroulement :

- Convocation par téléphone et courrier simple pour la mise en place du conseil de mise en garde.
- Le DDFTP ou le responsable de la vie scolaire explique les faits reprochés à l'élève.
- Echanges entre les différents participants.
- Délibération sur la ou les mesure(s) éducative(s) retenue(s). Cette délibération se fait sans la présence de l'élève et des parents (responsables légaux)
- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

La mesure éducative maximum est l'exclusion en externe sans excéder 5 jours. Un suivi de l'élève avec objectifs peut être mis en place par le professeur principal et/ou le DDFTP. Le lien avec la famille est maintenu, des entretiens avec l'élève organisés.

6. CONSEIL DE DISCIPLINE

Concernant les situations les plus graves, l'élève peut être convoqué devant un conseil de discipline, dans le cadre des dispositions internes à l'établissement.



Ce conseil se réunit à l'initiative du chef d'établissement. La convocation se fait par courrier recommandé avec AR.

La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif.

La proposition de sanction prise lors de ce conseil est ensuite finalisée par le chef d'établissement ou par le DDFTP.

Cette sanction est irrévocable et peut être inscrite dans le dossier ou livret scolaire de l'élève.

Ce conseil est composé :

- Du chef d'établissement ou du DDFTP
- De plusieurs professeurs
- Du professeur principal de l'élève concerné
- Des représentants des élèves de la classe
- Du président des parents d'élèves ou de son représentant

- De la famille et de l'élève

Seul le chef d'établissement peut inviter une personne supplémentaire devant appartenir à l'établissement.

LE REGLEMENT EST LU
ET EXPLIQUE EN CLASSE
EN DEBUT D'ANNEE
POUR APPLICATION IMMEDIATE

Parking 2 roues / voitures

Ouverture avant 8h05 et après 17h25

Autorisation de stationnement nécessitant un macaron délivré par l'établissement, places limitées.

Lieu de stationnement à l'arrière de l'internat.

En dehors des plages d'ouverture l'accès à l'établissement se fait à pied depuis le portail administratif.

Le règlement peut être modifié en cours d'année

